

N°DEC-2024-33

DÉCISION DU MAIRE

MISE EN PLACE DE SÉANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES PROFESSIONNELLES DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de convention avec Madame Aurélie MUR, en sa qualité de psychologue clinicienne, 8 rue Charles de Gaulle, 91330 YERRES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'intervention d'une psychologue clinicienne animant 11 séances d'analyse de la pratique professionnelle, d'une durée de 2 heures chacun, en direction de l'équipe de professionnelles des établissements d'accueil de jeunes enfants, du 29 mars au 31 décembre 2024.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire Madame Aurélie MUR, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 3 190 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 8 MARS 2024
Et de la publication le - 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS